

 Commune de Guillaumes Département des Alpes-Maritimes	ARRETE MUNICIPAL
	N°29/2023
	Portant sur la réglementation du stationnement des camping-cars et des véhicules aménagés pour le séjour sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de Guillaumes,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-12 et R 417-13,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 212-4 L.2213-1 et L.2213-5.

VU l'article R610-05 du Code pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser le stationnement des camping-cars et des véhicules aménagés pour le séjour, afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique, comprenant la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ainsi que l'esthétique des lieux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans l'agglomération de Guillaumes, le stationnement des camping-cars et des véhicules aménagés pour le séjour doit s'effectuer sur l'aire aménagée Place François Michelas (sous la poste), le stationnement sur le champ de foire (parking le long du CD29) ne peut être toléré uniquement s'il n'y a plus d'emplacement disponible au sein de l'aire aménagée et en l'absence de manifestation sur le dit site. Dans ce cas il conviendra au préalable de solliciter une autorisation du Maire.

Article 2 : la totalité des emplacements de stationnement situés le long de la digue du Var, Place François Michelas sont réservés au stationnement des camping-cars et des véhicules aménagés pour le séjour.

Article 3 : sur la totalité de la commune le stationnement des camping-cars et des véhicules aménagés pour le séjour est interdit devant les monuments civils, militaires, religieux et patriotiques ainsi que sur les places du village pendant les fêtes patronales.

Article 4 : Le secrétariat de la Mairie et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Guillaumes-Valberg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guillaumes, le mardi 30 mai 2023.

Expédié en Préfecture

le : **non soumis à obligation de transmission.**

Publié et Affiché

Le : 30/05/23

Le Maire,

Jean-Paul DAVID.

Le Maire
Adjoint empêché
LAUGIER
adjoint

